

CONCOURS DES DECORATIONS DE NOEL

Règlement

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles s'investit dans la valorisation paysagère des espaces publics et souhaite contribuer au développement d'un environnement de qualité et tend à améliorer son cadre de vie. A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Commune souhaite récompenser l'investissement des ignymontains qui participent à l'animation et à l'embellissement de la Ville.

Sommaire

Article 1 - Participation	2
Article 2 - Choix des décors et développement durable ..	2
Article 3 - Conditions d'inscriptions	2
Article 4 - Catégories	2
Article 5 - Critère d'appréciation	3
Article 6 - Période de présentation des décorations	3
Article 7 - Jury	3
Article 8 - Récompenses	3
Article 9 - Responsabilité et sécurité	3
Article 10 - Publications, droits d'auteurs et d'images	4
Article 11 - Report, annulation du concours ou modification du règlement	4
Article 12 - Conformité au RGPD – Protection des Données Personnelles	4

Article 1 - Participation

Le concours des décorations de Noël est organisé par la Ville de Montigny-lès-Cormeilles et est ouvert gratuitement à toute personne majeure domiciliée à Montigny-lès-Cormeilles, propriétaires ou locataires (dans la limite d'une participation par foyer) et suivant les conditions de l'article 3 du présent règlement. Seul le bulletin d'inscription officialise l'engagement du candidat.

Article 2 - Choix des décors et développement durable

Les participants devront illuminer ou décorer leurs vitrines, fenêtres, balcons, etc. de façon originale et créative en privilégiant le réemploi et le recours à des décors et des matières écologiques.

Pour l'utilisation de guirlandes et de motifs lumineux, il est recommandé de privilégier des illuminations à économie d'énergie (type solaire ou leds) et de les allumer entre la tombée de la nuit et 21h30.

Article 3 - Conditions d'inscriptions

Peuvent s'inscrire au concours, tous(es) les habitants(es), commerces de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles à l'exception des membres du jury et des organisateurs du concours.

Sera admis à participer au concours, tout(e) candidat(e) s'étant préalablement inscrit(e).
Les inscriptions ont lieu **entre le 25 novembre et le 15 décembre de l'année en cours.**

Les participants doivent renvoyer avant la date limite (15 décembre), le cachet de la poste faisant foi, leur bulletin de participation dûment complété à l'adresse suivante :

Mairie de Montigny-lès-Cormeilles
Service espaces publics
Concours des décorations de Noël
14 rue Fortuné Charlot
BP 90237 – 95370 Montigny-lès-Cormeilles

Chaque participant ne peut concourir que pour une adresse et dans une seule catégorie.

Les bulletins de participation sont disponibles aux heures d'ouvertures des sites :

- A la Mairie annexe Picasso, 3 Avenue Aristide Maillol
- Au Centre Technique Municipal, 127 rue de la République
- A l'Hôtel de Ville, 1er étage, 14 rue Fortuné-Charlot
- En téléchargement sur le site internet de la Ville : www.montigny95.fr

La participation au concours requiert l'envoi d'un dossier dûment complété comprenant :

- Le bulletin d'inscription,
- Le formulaire d'autorisation du droit à l'image.

Article 4 - Catégories

Le concours comprend les catégories suivantes. Il n'est possible de candidater qu'à une seule catégorie.

- 1ère catégorie : particuliers - maisons et jardins

Cette catégorie regroupe les jardins (ou rez-de-jardin) et les façades des maisons (portes, fenêtres...) avec vue depuis tout espace commun privé ou public, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence. Le jury jugera le décor depuis l'extérieur et ne devra en aucun cas rentrer dans les jardins privés des participants.

- 2ème catégorie : particuliers - terrasses et balcons

Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue depuis tout espace commun privé ou public, accessible librement par toute personne étrangère à la résidence. Est considéré comme balcon, tout espace extérieur, de logement collectif ou privé. Dans le cas de l'existence de plusieurs unités de balcons, la numérotation devra être signalée autant de fois que nécessaire. Le jury jugera tous les balcons et terrasses depuis l'extérieur. Le Jury ne devra pas entrer dans les parties privées pour accéder aux balcons et aux terrasses des participants.

- 3ème catégorie : vitrines commerciales et abords

Cette catégorie concerne uniquement les vitrines et les pas de porte des commerces (Trottoirs, parking privé lié à l'activité du commerce et façade de l'enseigne sont inclus).

Article 5 - Critères d'appréciation

Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine.

Sont pris en compte :

- l'ambiance globale du décor (jardin, balcon, fenêtre, vitrine, façade...),
- l'intégration à l'environnement du quartier
- la créativité, la mise en scène et l'esthétisme
- la densité et l'importance de la décoration,
- la valorisation de produits recyclés,
- l'initiative en faveur des économies d'énergie.

Le coût et le nombre de décorations et d'illuminations ne constituent pas un facteur d'appréciation majeur. Retiendront tout particulièrement l'attention des membres du jury, la qualité de l'agencement des décorations et des illuminations de Noël, le sens artistique et la protection environnementale (réemploi, économies d'énergies, matériaux écoresponsables, réalisations artisanales...).

Article 6 - Période de présentation des décorations

Les décorations devront être mises en place à compter du dernier vendredi de novembre et retirées à partir du 10 janvier suivant.

Article 7 - Jury

Les lauréats de l'édition précédente seront invités à être membres du jury.

Le jury est par ailleurs composé d'élus(es) membres du Conseil Municipal, d'agents municipaux, d'habitants et de représentants du monde économique et associatif.

Il notera toutes les décorations lors du passage qu'il effectuera **entre le 16 et le 22 décembre**.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Chaque membre du jury sera en possession d'une grille commune de critères et de lecture qui lui permettra ultérieurement d'établir le classement final. Les décisions rendues par ledit comité d'évaluation sont souveraines et incontestables.

Le jury se réserve également le droit de photographier les différentes façades et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés sans aucune contrepartie financière ou rémunération sous quelque forme que ce soit.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer dans les propriétés privées. Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route.

Article 8 - Récompenses

Le gagnant de chacune des trois catégories remportera un chèque cadeau d'une valeur de 150 euros valable auprès d'une enseigne de jardinerie et de décoration. Les gagnants seront également valorisés par le biais d'une publication de leurs illuminations dans le magazine municipal et les réseaux sociaux.

Les prix ne pourront ni être échangés, ni remplacés par une rémunération financière.

Article 9 - Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de s'assurer qu'ils disposent bien d'un contrat d'assurance habitation couvrant les risques liés à la réalisation de leurs installations. La Municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Les décors disposés sur les balcons et terrasses, en limite de propriété, ne doivent pas constituer un danger ou une gêne à la circulation des passants. Les décors doivent solidement être attachés aux rambardes ou aux bordures des balcons.

Outre ce règlement, nous invitons les participants à se conformer au règlement de leur collectif (bailleur social ou copropriété).

Article 10 - Publications, droits d'auteurs et d'images

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours des décorations de Noël autorise la ville de Montigny-lès-Cormeilles à utiliser gratuitement ses photos sur tous supports de communication édités par la ville tel que le journal d'informations municipales et locales « Montigny Notre Commune », sur www.montigny95.fr, sur les réseaux sociaux, et diffusées lors d'événements municipaux.

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. Il en reste le propriétaire intellectuel. La ville de Montigny-lès-Cormeilles s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'utilisation de la ou des photo(s). Cette autorisation d'exploitation est consentie, à partir de l'envoi, pour une durée non limitée dans le temps.

Article 11 - Report, annulation du concours ou modification du règlement

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Le règlement est librement accessible sur le site Internet de la Commune. Elle ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent concours.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables sur le site Internet de la Commune. Le participant sera directement informé par écrit. Tout participant sera réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu.

Article 12 - Conformité au RGPD – Protection des Données Personnelles

Les données personnelles recueillies sont nécessaires à la participation au concours des décorations de Noël de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville et ne seront aucunement cédées à des tiers. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé à la Commune. Dans le cadre de cette opération, vous pourrez recevoir par courriel diverses informations administratives liées au concours.

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général à la protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles.

CONCOURS DES DECORATIONS DE NOEL

Bulletin d'inscription

La participation au concours des décorations de Noël implique l'acceptation dudit règlement. Tout participant ne respectant pas ce règlement sera systématiquement écarté du concours.

Madame Monsieur

Nom & Prénom :

Adresse :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Mail :

Décorations visibles de quelle rue ou espace (préciser l'adresse et le lieu) :

Faire un schéma au dos de l'implantation pour permettre au jury de situer rapidement le lieu

Inscription dans une seule catégorie (Cocher la case correspondante) :

- Catégorie 1 : maisons et jardins
- Catégorie 2 : terrasses et balcons
- Catégorie 3 : vitrines commerciales et abords

Avez-vous une démarche écologique ? (Cocher la/les cases correspondantes)

- Réemploi
- Economies d'énergies (illuminations leds/solaires...)
- Réalisations manuelles et artisanales
- Matériaux écoresponsables
- Autres...

Description succincte de votre démarche écologique :

La motivation à votre participation ?

Bulletin à retourner à Monsieur le Maire jusqu'au 15 décembre :

**Monsieur le Maire
Mairie de Montigny-lès-Cormeilles
Service Espaces publics – Concours des décorations de Noël
14 rue Fortuné Charlot
BP 90237 – 95370 Montigny-lès-Cormeilles**

Ou bulletin d'inscription à compléter en ligne sur le site internet de la Ville.